Règlement des cours de langue italienne

La ***Società Dante Alighieri***, fondée en 1889 par un groupe d'intellectuels dirigée par Giosuè Carducci et érigée en Corps Moral avec Décret Royal du 18 juillet 1893, n. 347, a pour objectif de "protéger et diffuser la langue et la culture italiennes dans le monde, raviver les liens spirituels des compatriotes à l'étranger avec la mère patrie et nourrir l'amour et le culte de la civilisation italienne parmi les étrangers".
Pionnière dans l'enseignement de la langue italienne, elle est présente à Genève depuis 1906.

* * *

La ***Società Dante Alighieri*** s'engage à dispenser des cours de langue italienne contre rémunération.

Caractéristiques du cours
Le cours se tiendra à titre indicatif entre septembre et juin, selon les modalités exposées par la suite et sera dispensé par un locuteur natif. Dans le cadre des cours collectifs, la première séance est dispensée gratuitement afin que l'enseignant puisse évaluer le niveau de connaissance de l'élève et établir avec lui un plan de cours dans le but de réaliser les objectifs fixés.
L'attestation ***ADA*** (Attestato Unico Dante Alighieri) est délivrée aux étudiants qui ont suivi au moins 80% du cours.

Coût du cours, méthodes de paiement et facturation
Les conditions relatives aux coûts sont présentées ci-dessous :

- Prix d'un cours collectif de 32 séances annuelles de 1h30 chacune : 750. CHF
- Prix de deux cours collectifs : 1100. CHF (64 séances annuelles de 1h30 chacune)
- Prix d'une heure de cours individuel : 80. CHF / h
- Frais d'inscription et adhésion à la ***Società Dante Alighieri*** : 50. CHF

L'élève est tenu de régler la Société pour les cours ainsi dispensés selon le plan des cours présenté sur le site internet de la Société : dantealighierigeneve.ch/ .

Lieu des cours

De manière générale, les cours sont dispensés au sein des locaux de la Société ou, le cas échéant, dans d'autres salles de cours mises à disposition sur le territoire de la ville de Genève. Toutefois, dans le cas où, pour des raisons non imputables à la Société, il s'avérait impossible de dispenser l'enseignement dans les locaux prévus à cet effet, il sera dispensé à distance par des moyens alternatifs (tels que, par exemple, les plateformes de visioconférence ou tout autre moyen assurant un enseignement de qualité). Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué en faveur de l'élève, compte tenu de la continuité du cours.

Report de la leçon d'un cours

La Société se réserve le droit de reporter la leçon d'un cours en donnant un avis avant la date prévue de la leçon.

Retrait et/ou cause de force majeure

En cas de rétractation par l'élève, ou pour cause de force majeure et indépendante de la volonté de la Société, aucun remboursement ne sera effectué.

Ce règlement prévaut sur toute disposition et tout autre accord verbal ou écrit préalablement conclu.

* * *